

Nom - Name

.....

Prénoms - First name

.....

Pseudonyme - Pseudo

.....

Date de naissance / Birth date

Commune de naissance - Place of birth

.....

Adresse /Address

.....

Adresse (complément)

.....

CP - Zipcode

Localité - Town

.....

Pays - Country

.....

E-mail

.....

tel

.....

Votre école / Your School

- Ecole supérieure d'art et de design de Reims (FR)
- Ecole nationale supérieure d'art de Nancy (FR)
- École supérieure d'art de Lorraine, Metz-Épinal (FR)
- Haute école des arts du Rhin (FR)
- Köln International School of Design (DE)
- Hochschule de Pforzheim (DE)
- Hochschule der Bildenden Künste Saar (DE)
- Hochschule für Gestaltung und Kunst FHNW, Basel (CH)
- Hochschule Luzern, Design & Kunst (CH)

statut / your status

- étudiant / student
- diplômé / diploma 2019
- diplômé / diploma 2018
- diplômé / diploma 2018
- diplômé / diploma 2016
- diplômé / diploma 2015

filière / pathway

.....

Fait le
date

à
at

.....

Signature / signature

.....

NOM du projet / Name of the project

.....

Porteur du projet /Project leader or group

.....

Dans le cas d'un collectif, remplir une fiche candidat par membre et reporter ci-dessous les noms des membres du collectif ainsi que la répartition des droits sur l'œuvre.

In case you are a group of artists, please fill one participant form per artist and add hereunder the whole crew name and share of the author rights on the project.

1		%
2		%
3		%
4		%
	1 0 0	%

Votre dossier de candidature complet est transmettre avant le 13 avril 2020 et comprendra :

- Ce formulaire de participation daté et signé
- Une présentation de l'artiste ou du collectif (bio de 300 mots maximum),
- Une note d'intention dactylographiée présentant votre projet artistique,
- Un dossier artistique présentant une esquisse du projet (format A3 sur fichier PDF), complété par toutes les pièces (textes, photos, vidéos...) permettant de bien visualiser la démarche artistique.

Ces éléments sont à nous transmettre par mail à contact@lestalentssati.com en format pdf de préférence.

Veuillez utiliser wetransfer.com au cas où la taille totale des fichiers serait supérieure à 12 Mo.

Your complete file must be sent before April the 13th 2020, and consists in :

- this participation form fully filled and signed,
- a presentation of the participant(-s) (bio max 300 words),
- a detailed description of the artistic project (max. 1 A4 page, around 500 to 600 words)
- a visualization of the artistic project, this can be a sketch, photographs, video stills etc.

Please send them the best in pdf format by email to contact@lestalentssati.com.

Please use wetransfer.com in case total files size is more than 12Mb.

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de l'œuvre ou projet présenté. Sous réserve de la gestion collective obligatoire et/ou des licences légales et obligatoires mises en place par le Code de la propriété intellectuelle, il s'interdit de consentir aux tiers tous droits sur les éléments corporels et incorporels présentés au concours.

À la date de la participation au concours, les œuvres et projets ne devront pas avoir fait l'objet, au profit de tiers, d'une exploitation commerciale, de privilèges, gages et/ou de sûretés, ainsi que de vente, donation, cession, licence ou autorisation d'exploitation, ou toute autre forme de mise à disposition, que ce soit pour le support physique de l'œuvre ou du projet ou pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

Fait le
done

à
at

Signature du porteur du projet / project leader signature

Chaque participant aux «Talents Sati 2020» doit prendre connaissance de ce règlement et l'accepter sans réserve lors de la remise des dossiers. Tout manquement d'un participant à des articles de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion de la possibilité de participer au concours et la privation des contreparties financières dont il aurait pu éventuellement bénéficier.

Café SATI, 4 Rue de Nantes BP 60065 - 67027 Strasbourg organise un appel à projet intitulé « Les Talents SATI » et visant à soutenir des jeunes créateurs par l'acquisition de leurs œuvres et leur mise en valeur notamment sur la façade de l'usine Café SATI au port du Rhin à Strasbourg.

ART. 1. PRÉALABLES – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1. INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

L'appel à projet est ouvert aux artistes majeurs inscrits ou diplômés depuis moins de 5 ans dans une des écoles partenaires du projet (liste sur www.lestalentssati.com), toutes années et disciplines confondues.

Les participants peuvent être des étudiants individuels ou formés en collectif.

Dans le cas d'un collectif, et sauf accord écrit entre les membres du collectif, les membres du collectif sont considérés comme co-auteur de l'œuvre à parts égales. Le bénéfice des présentes sera réparti entre les membres du collectif proportionnellement à leurs parts respectives.

La participation au concours ne pourra s'effectuer qu'après inscription préalable sur le site internet lestalentssati.com avant le 13 avril 2020 midi.

La participation est conditionnée par la transmission du formulaire d'inscription complété de l'ensemble des champs, notamment les données nominatives complètes et exactes des participants. Toute fraude ou non-respect de loi française pourra être sanctionnée par l'exclusion de l'appel à projet.

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet, en individuel ou dans le cadre d'un collectif.

1.2. PROJET TUTORÉ - ÉCOLE INVITÉE

Chaque année une école d'art est invitée à présenter un projet tutoré pour ses étudiants qui ne répondent pas aux critères ci-dessous mais qui développeront leur projet avec un encadrement pédagogique de l'école.

L'école invitée a le libre choix du ou des candidats qu'elle présente à l'appel à projet. Le projet tutoré est assuré de se présenter à la dernière phase de jury.

Pour le concours 2020, l'école invitée est la Haute École de Lucerne - Luzern Hochschule (CH)

1.3. PATERNITÉ DU PROJET

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de l'œuvre ou projet présenté. Sous réserve de la gestion collective obligatoire et/ou des licences légales et obligatoires mises en place par le Code de la propriété intellectuelle, il s'interdit de consentir aux tiers tous droits sur les éléments corporels et incorporels présentés au concours.

À la date de la participation au concours, les œuvres et projets ne devront pas avoir fait l'objet, au profit de tiers, d'une exploitation commerciale, de privilèges, gages et/ou de sûretés, ainsi que de vente, donation, cession, licence ou autorisation d'exploitation, ou toute autre forme de mise à disposition, que ce soit pour le support physique de l'œuvre ou du projet ou pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

Il s'interdit notamment de procéder et de faire procéder au profit de tiers à des tirages ou des reproductions d'exemplaires de l'œuvre ou du projet.

ART. 2. MODALITÉS PRATIQUES

2.1. PARTICIPATION AUX PRÉSÉLECTIONS

Les dossiers de participation doivent être rédigés en langue française et doivent comporter :

- Le formulaire dûment rempli, signé et daté,
- Un CV de l'artiste ou du collectif (bio d'environ 300 mots),
- Une copie d'une pièce d'identité en situation de validité
- Une note dactylographiée présentant la réalisation de leur projet artistique,
- Une visualisation du projet artistique, qui peut être un croquis, des photographies, des images vidéo, etc. (comme page pdf A3)
- Le participant pourra compléter son dossier en y intégrant toutes les pièces (textes, photos, vidéos...) permettant de bien visualiser la démarche artistique.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les instructions ci-dessus ne sera pas soumis aux jurys.

2.2. PROJETS PRÉSÉLECTIONNÉS

Parmi les projets inscrits et conformes, le jury sélectionnera 3 projets invités à participer au jury final. Les porteurs des projets présélectionnés auront jusqu'au 10 mai 2020 pour affiner leur projet. Ils devront remettre à cette date :

- Les éléments constituant le dossier de présélection mis à jour
- Une esquisse affinée du projet (format A3 sur fichier numérique).

Le participant pourra compléter son dossier en y intégrant toutes les pièces (textes, photos, vidéos...) permettant de bien visualiser la démarche artistique.

ART. 3. JURY ET PRÉSÉLECTIONS

Le jury est composé de 3 personnes qualifiées issues du monde artistique et culturel d'Allemagne, de France et de Suisse, de 2 personnes du monde économique, du président de Café SATI (jury final uniquement), d'un représentant de l'école d'art invitée en 2021.

Le jury se réunira à deux reprises pour les présélections et la sélection. Les décisions du jury sont sans appel, ni recours possible.

CAFE SATI a toute liberté de reporter ces dates et le cas échéant en informera les participants sur le site internet www.lestalentssati.com

3.1. LE JURY DE PRÉSÉLECTION

Le jury se réunira une première fois pour retenir 3 projets parmi les dossiers de participation qui seront proposés au jury de sélection.

Les participants retenus seront informés par mail et téléphone. La liste des projets retenus sera également disponible sur le site Internet des talents SATI.

3.2. LE JURY DE SÉLECTION

Il désignera le projet LAUREAT parmi les 4 projets finalistes qui comprennent :

- Les 3 projets pré-sélectionnés
- Le projet tutoré de l'école invitée

L'annonce du projet LAUREAT sera effectuée mi-mai 2020.

ART. 4. AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION POUR L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Chaque participant autorise expressément la société Café SATI à publier, reproduire, communiquer et diffuser publiquement, gratuitement et sans contrepartie financière, tout ou partie des éléments de son dossier pour tous médias et pour la presse, dans tous pays et pour la durée légale du droit d'auteur.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux besoins de promotion et de communication de la société Café SATI, et pour tous supports imprimé, vidéo-graphique, sonore, audiovisuel, numérique et électronique, et permettant des communications électroniques et notamment l'internet.

Chaque participant autorise expressément les CAFE SATI à transmettre cette autorisation dans les limites du présent article, à son partenaire la Haute école des arts du Rhin et aux diffuseurs auxquels pourraient être consentis des autorisations de reproduction et de communication directe et indirecte au public.

ART. 5. CESSIION DE DROIT D'AUTEUR POUR LE LAUREAT

Un contrat de cession de droit d'auteur sera conclu entre Café SATI et le LAUREAT. Les conditions et modalités de ce contrat sont précisées dans le présent règlement. Le LAUREAT cède à Café SATI, qui y consent pour lui-même et pour ses ayants droit, dans les conditions déterminées ci-après, à titre exclusif et pour la durée légale des droits d'auteur, les droits d'exploitation attachés à son œuvre soumise dans le cadre du présent concours, conférant à Café SATI la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux du LAUREAT.

Ces droits comprennent :

5.1. LE DROIT DE REPRODUCTION, QUI COMPORTE

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre, selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel qu'impression, dessin, gravure, moulage, tout procédé des arts graphiques et plastiques, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation.
- Le droit de publier, diffuser gratuitement les exemplaires reproduits selon les procédés et sur les supports visés aux points suivants, selon tous circuits de distribution et de diffusion, le cas échéant dans le cadre d'opérations promotionnelles et de communication par Café SATI.
- Sous réserve d'un accord négocié de bonne foi entre les parties quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations, le droit de publier, diffuser à titre commercial, les exemplaires reproduits selon les procédés et sur les supports visés aux points suivants, selon tous circuits de distribution et de diffusion.

5.2. LE DROIT DE REPRÉSENTATION, COMPORTE :

- Le droit exclusif d'exposer publiquement et de diffuser l'œuvre, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour de communication directe et indirecte au public, tel que l'exposition de l'œuvre au public en tous lieux, la projection publique, la télédiffusion et la transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée,
- Le droit de diffuser l'œuvre par toutes formes de communication électronique et programme interactif multimédia
- Le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre par toute forme de communication audiovisuelle et cinématographique, notamment par le biais des réseaux hertziens, câblés ou par satellite, ou "on-line" tels que notamment les réseaux de communication, télématiques, téléphoniques, ou Internet.

5.3. LE DROIT D'ADAPTION COMPORTE

- Le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre sous format multimédia et interactif.
- Le droit exclusif d'exploitation dérivée qui permet de réaliser ou faire réaliser, aux fins de promotion ou commercialisation tout produit dérivé de l'œuvre tel que jeux, cartes postales, sites internet, objets d'art appliqué.

5.4. AUTRES DROITS

Le LAUREAT cède également à Café SATI le droit d'exploiter l'œuvre selon des modes d'exploitation inconnus à ce jour. Cette cession s'effectue sous réserve du droit moral du LAUREAT et sous la réserve d'un accord négocié de bonne foi entre les parties quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations.

Ces droits cédés s'entendent pour tout support, qu'ils soient graphique, photographique, magnétique, vidéo-graphique, optique, sonore, audiovisuel, informatique, électronique ou numérique, et notamment pour les livres pour tout type d'édition, les catalogues, les cartes postales, les posters, les brochures, les conditionnements tels que CD, CD-ROM et DVD, le merchandising, les bornes numériques interactives, les journaux et magazines en ligne ou sur format papier, les flyers et les plaquettes promotionnelles, tout site internet, tout supports mobiles personnels de type baladeurs numériques et télévision mobile.

5.5. DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

La présente cession est consentie par le LAUREAT à Café SATI pour l'univers tout entier et pour la durée légale du droit d'auteurs.

5.6. PATERNITÉ DE L'ŒUVRE

Le nom du LAUREAT, ainsi que le nom de l'œuvre sera mentionné à l'occasion de toute promotion ou exploitation de celle-ci, dans une mention à convenir.

Compte tenu du contexte de ce concours, une mention faisant référence à la « Haute école des arts du Rhin » pourra également apparaître.

5.7. GARANTIES ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le LAUREAT garantit à Café SATI l'exercice paisible des droits cédés et notamment, qu'il n'inclura pas dans l'œuvre d'éléments artistiques (musique, textes, objets) protégés par la loi du 11 mars 1957, sans l'accord préalable de leurs ayants-droit et de Café SATI, d'allusions publicitaires, d'atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Il garantit Café SATI contre tous troubles, revendications ou évictions de ce chef.

Le LAUREAT garantit à Café SATI qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers. Dans la mesure où la propriété littéraire et artistique de l'œuvre du LAUREAT est assurée par la législation, les usages et la jurisprudence locale de chaque Etat ou territoire, et dans les limites de l'autorisation définie à dans le présent contrat le LAUREAT garantit à Café SATI la jouissance des autorisations qui lui sont consenties contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Notamment Café SATI pourra agir en contrefaçon contre toutes les exploitations concurrentes qu'il n'aurait pas décidées ou acceptées.

Café SATI aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéficiaire et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer le LAUREAT, par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession, et d'imposer aux cessionnaires le parfait respect des obligations découlant du contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard du LAUREAT.

5.8. PROPRIÉTÉ CORPORELLE DE L'ŒUVRE ORIGINALE

Le LAUREAT s'engage d'ores et déjà à céder la propriété matérielle de l'œuvre originale qui fait l'objet du présent concours et qui seront dévolues à Café SATI.

La transmission de la propriété de corporelle de l'œuvre à Café SATI aura lieu lors de la réception de l'œuvre et après acceptation de celle-ci par Café SATI. Avant sa réception par Café SATI, l'œuvre est placée sous l'entière responsabilité du LAUREAT.

ART. 6. RÉMUNÉRATION ET PRIX

6.1. PRIX POUR LES 3 FINALISTES NON LAURÉATS

Les 3 finalistes non retenus se verront décerner chacun un prix de 500 € TTC. Cette somme sera versée de la façon suivante :

- 500 € TTC à l'annonce des résultats

Dans le cas où l'un ou l'autre des finalistes non lauréat est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit précisant une répartition entre les membres du collectif.

6.2. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DU LAUREAT

En contrepartie de la conception, de la réalisation et de la cession exclusive, forfaitaire, définitive et irrévocable par le LAUREAT de ses droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 5.2 du présent Règlement et de la propriété corporelle sur l'œuvre prévue à l'article 5.3 du présent Règlement, Café SATI versera au LAUREAT une somme de 4 000 € TTC.

Cette somme sera versée de la façon suivante :

- 1 500 € TTC à l'annonce des résultats
- Solde soit 2 500 € TTC à la livraison de l'œuvre dans sa version acceptée par Café SATI.

Dans les hypothèses visées aux articles L.131-4 alinéa 2 et L.132-6 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes ci-dessus constituent l'intégralité des droits d'auteur versés au LAUREAT.

Dans le cas où le LAUREAT est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit de répartition entre les membres du collectif.

6.3. RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE CAS D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Dans le cadre d'une exploitation commerciale des droits cédés par les présentes, dans le cas de sous-cessions, licences ou d'autorisations sur les droits mentionnés ci-dessus à des tiers, ou lorsque Café SATI procède lui-même à l'exploitation individuelle de l'œuvre, Café SATI et le LAUREAT négocieront un accord de bonne foi quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations.

6.4. COÛT DE PRODUCTION DE L'ŒUVRE DU LAURÉAT

La rémunération forfaitaire prévue à l'article 6.2 du présent règlement comprend l'intégralité des frais de réalisation engagés par l'artiste ou le collectif jusqu'à la livraison de l'œuvre originale.

Sur accord express de Café SATI, dans le cas d'un projet exceptionnel où la production de l'œuvre originale nécessiterait des coûts spécifiques tels que droits à l'image (casting) ou frais d'accessoires et décorations particuliers, ces coûts pourront éventuellement être pris en charge après acceptation par Café SATI d'un devis présenté par le LAUREAT. Ce devis devra être présenté au moment du dépôt du dossier. Les frais de reproduction, et notamment les frais relatifs à l'installation de l'œuvre et sa reproduction sur la façade de l'usine des Café SATI, seront intégralement pris en charge par Café SATI.

ART. 7. COMMANDE ET RÉALISATION

7.1. CRÉATION ORIGINALE

Le LAUREAT s'engage à apporter toute la diligence et le professionnalisme requis à la réalisation de l'œuvre. Il atteste que l'œuvre est une création originale.

Le LAUREAT est d'ores et déjà informé de la nécessité de respecter les délais qui lui seront indiqués par Café SATI.

7.2. PROMOTION – DROIT À L'IMAGE

Aucune obligation de promotion de l'œuvre et du LAUREAT n'est souscrite par Café SATI. Le LAUREAT s'engage à collaborer avec Café SATI pour assurer la promotion de l'œuvre, notamment par sa présence lors de conférences de presse ou de manifestations culturelles. Café SATI pourra, à ce titre, librement utiliser l'image et le

nom du LAUREAT, sur tout support et pour tout média.

7.3.

L'emplacement initial de l'œuvre est la façade de l'usine SATI du port du Rhin. Café SATI se réserve le droit de déplacer ou de retirer l'œuvre de cet emplacement initial, auquel cas le LAUREAT en sera informé. Dans le cas où le déplacement l'œuvre viendrait à porter atteinte au droit moral du LAUREAT, Café SATI recueillera son accord exprès.

7.4. ENTRETIEN DE L'ŒUVRE OU SA REPRODUCTION SUR LA FAÇADE SATI

Café SATI s'engage au maintien de l'œuvre ou sa reproduction sur la façade de l'usine des Cafés SATI à Strasbourg dans son état initial pendant une durée d'un an à compter de la livraison acceptée. Elle pourra, le jour venu, procéder à son effacement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée.

7.5. DROITS DE REPENTIR – DROIT À RÉPARATION

Dans le cas où le LAUREAT souhaiterait exercer un droit de repentir et demander le retrait de l'œuvre, l'exercice de ce droit ouvrira droit à réparation au profit de Café SATI. Ce droit de réparation sera à hauteur du préjudice subi Café SATI, lequel se réserve notamment la possibilité de demander le reversement des éventuels acomptes versés au LAUREAT.

ART. 8. RESPONSABILITÉ

Le LAUREAT et chacun des participants sont juridiquement responsables de leurs propres faits et de l'utilisation de leurs matériels. Café SATI ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des dommages ou préjudices causés aux participants et au LAUREAT.

Café SATI se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté. (Modification administrative des conditions d'exploitation, annulation de l'événement, modification du programme ou tout autre événement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

Café SATI ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs artistes ou participants ne pourraient participer au concours ou subirait un quelconque préjudice en raison des dysfonctionnement et/ou perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

ART. 9. MODIFICATIONS

Café SATI se réserve à tout moment la possibilité d'apporter des modifications au règlement, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du concours, qui pourront être soumis, si besoin, à l'acceptation des participants ayant acceptés les versions antérieures du Règlement. En cas de modification des dates, celles-ci seront mentionnées sur le site www.lestalentssati.com et seront directement opposables aux participants.

ART. 10. DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants ayant complété le formulaire d'inscription disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données les concernant. Ce droit s'exerce en adressant un courrier électronique à l'adresse contact@lestalentssati.com. Le seul destinataire des données nominatives collectées est Café SATI et la Haute école des arts du Rhin, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

Le traitement de données personnelles mis en place a pour finalité de gérer les participations et les inscriptions au concours et d'envoyer des courriers électroniques pour le compte de Café SATI. Café SATI est également autorisé à utiliser et à communiquer l'identité du LAUREAT.

ART. 11. COMPÉTENCES – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, chaque partie s'oblige à négocier de bonne foi dans le but de trouver une solution amiable. Faute de parvenir à un accord, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

ART. 12. RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition des participants en intégralité sur le site internet www.lestalentssati.com et peut être communiqué gratuitement sur simple demande formulée par voie électronique à l'adresse suivante : contact@lestalentssati.com